

Le « nouvel » IGN, six exemples d'actions emblématiques dans le cadre de son contrat d'objectifs

Producteur de référentiels et de données géographiques et forestières, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) intervient en appui de l'État et des collectivités territoriales pour contribuer à l'analyse des territoires et faciliter la mise en œuvre des projets d'aménagement et de développement durables.

Les ministres chargés du développement durable et des forêts ont signé avec l'établissement un contrat d'objectifs et de performance qui fixe les orientations stratégiques et les objectifs prioritaires de cet établissement placé sous leur tutelle, pour la période 2013-2016.

Afin d'illustrer les réalisations de l'IGN dans le cadre de ce contrat, six actions d'une envergure majeure pour le ministère sont présentées : la base adresse nationale (BAN), la représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU), le registre parcellaire graphique (RPG), le Géoportail et les géoservices, le Géoportail de l'urbanisme et les comités régionaux de programmation. Ces outils permettront le développement de l'open data et contribueront aux actions en faveur de la transition énergétique grâce à une meilleure connaissance du territoire.

Un établissement couvrant un large spectre d'activités

Créé par le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011, le « nouvel » IGN est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés respectivement du développement durable et des forêts qui a vu le jour le 1^{er} janvier 2012. Il résulte de la **fusion de l'Institut géographique national (IGN) et de l'Inventaire forestier national (IFN)**. Sa création traduit la volonté de ses deux ministères de tutelle de renforcer leur coordination sur la mise en œuvre de l'infrastructure nationale d'information géographique et sur le déploiement des programmes d'observation des territoires et de leurs écosystèmes, dont les ressources forestières.

Le décret de création du nouvel IGN lui fixe comme vocation :

- « de **décrire**, d'un point de vue géométrique et physique, **la surface du territoire national et l'occupation de son sol**,
- d'élaborer et de mettre à jour **l'inventaire permanent des ressources forestières nationales** prévu par l'article L. 151-1 du code forestier,
- ainsi que de faire toutes les représentations appropriées des données rassemblées, d'archiver et de diffuser les informations correspondantes. »

De plus, dans le cadre des orientations fixées par l'État, l'institut établit et met en œuvre **l'infrastructure d'information géographique** prévue par le code de l'environnement (art. L127-1 et s.).

L'établissement assure des missions de service public en matière de production, de recherche et développement, d'expertise et de formation. Il commercialise également des produits et services conçus en complément de ses missions de service public.



Un premier contrat d'objectifs ambitieux

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) entre l'État et l'IGN pour la période 2013-2016 a été signé le 26 juin 2014 par Mme Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, M. Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, représentants l'État, et M. Pascal Berteaud, directeur général, représentant l'IGN, en présence de Mme Maryvonne de Saint Pulgent, présidente du conseil d'administration.



Ce contrat s'inscrit dans un contexte en évolution rapide marqué par une multiplication des producteurs et diffuseurs d'informations géographiques, une aspiration forte pour les données d'accès libre et gratuit (« open data »), une offre croissante d'imageries satellitaires et aériennes toujours plus détaillées, et un accroissement des attentes des acteurs en termes d'actualisation et de niveau de détail des référentiels géographiques.

Il en résulte une mutation indispensable de l'IGN pour se recentrer sur ses missions de service public, développer ses ressources propres et renforcer ses relations avec l'ensemble des autorités publiques, qui se traduit par trois orientations stratégiques pour l'établissement :

- **Contribuer à la souveraineté et à l'indépendance nationales ;**
- **Développer le rôle d'opérateur de référence auprès des différents acteurs publics ;**
- **Renforcer l'adaptation des données et des services en fonction des besoins et des usages en matière d'information géographique et forestière.**

Le contrat décline ces orientations en quatre-vingt-cinq objectifs pour la période 2013-2016, organisés selon six axes :

- Créer et valoriser des connaissances, des compétences et de l'innovation ;
- Élaborer une description du territoire faisant autorité ;
- Organiser la diffusion et le partage de données multi-thématiques ;
- Fournir des services pour accroître l'usage des données ;
- Apporter un soutien au ministère de la Défense ;
- Élaborer la stratégie, conduire la mise en œuvre des orientations et assurer les fonctions support.

Ces objectifs se traduisent par des activités dans de nombreux domaines et de nature variée. Afin d'illustrer les réalisations auxquelles elles donnent lieu, six actions ayant une envergure particulière pour le ministère sont présentées ci-dessous, en vis-à-vis d'objectifs ou d'orientations stratégiques correspondants du contrat passé entre l'État et l'IGN.

1. La base adresse nationale (BAN)

Il y a un enjeu fort à **répertorier les vingt-six millions d'adresses** sur le territoire national avec un rythme de mise à jour soutenu, en mettant en correspondance l'adresse postale (non nominative) et la position géographique correspondante. Le projet de base adresse nationale lancé en 2013 vise la constitution de cette base partagée, unique au plan national et mise à jour par l'IGN, La Poste, les communes, l'INSEE, les SDIS et tous les partenaires concernés. Ce projet doit fournir les outils permettant d'animer le réseau de partenaires souhaitant contribuer ou accéder à la BAN.

Objectif du COP :

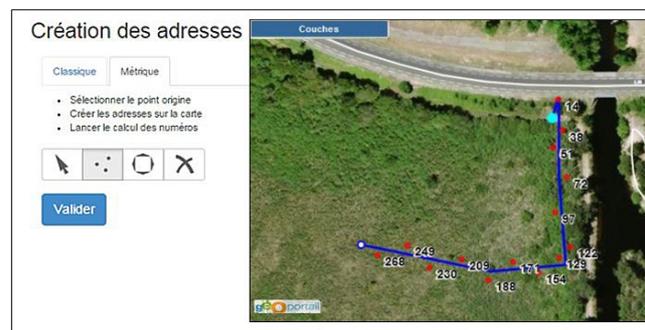
- « Améliorer la localisation des adresses et construire la base adresse nationale » ;
- « Optimiser la mise à jour en continu des bases de données en favorisant l'utilisation d'Internet ».

L'IGN, La Poste, l'Administrateur général des Données, la mission Etalab et l'association OpenStreetMap ont décidé de lancer ce projet commun le 14 novembre 2014, ce qui a été suivi par la signature de la convention de création de la BAN le 15 avril 2015.

Pour cette base, l'IGN expérimente un mécanisme de **double licence** : une licence autorisant une utilisation **gratuite** des données sous réserve de repartage des données du même type produites par l'utilisateur ou des données dérivées par ses soins, couplée à une licence **payante**, plus traditionnelle, pour les utilisateurs qui ne souhaitent pas entrer dans la logique de contribution - partage.

L'expérimentation conduite en 2014 avec trois communes d'Aquitaine a été étendue en 2015 à une vingtaine de communes ou groupes de communes. Les retours utilisateurs contribuent déjà à l'amélioration de l'outil tandis que des démarches auprès des plates-formes régionales permettent d'associer de nouvelles communes volontaires et d'envisager la formation et l'accompagnement.

La base, est consultable sur le site <https://adresse.data.gouv.fr>.



Exemple fictif de création de voie et d'adresses sur la commune de Biscarrosse (source IGN)

2. La représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU)

L'objectif est de moderniser le plan cadastral de la DGFIP et la base de données parcellaire de l'IGN par la constitution conjointe par la DGFIP et l'IGN, d'une **nouvelle représentation unique**, la RPCU, qui deviendra le nouveau plan cadastral français au fur et à mesure de sa constitution et dont sera déduite la nouvelle base de données parcellaire de l'IGN.

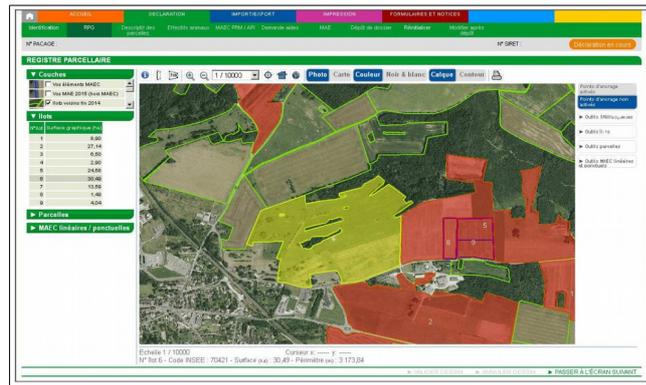
Objectif du COP :

- « Apporter une contribution significative, en collaboration avec la DGFIP, à la définition, l'organisation du processus, la production et la mise en œuvre par les utilisateurs de la RPCU ».

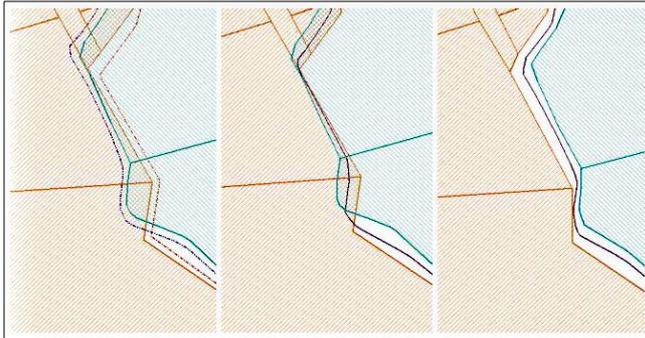
Le 22 mai 2014, la DGFIP, le MEDDE et l'IGN ont signé une convention de coproduction relative à la constitution et à la diffusion de la RPCU.

En 2015 et 2016, les données d'une première vague de six départements sont traitées dans le cadre de la pré-généralisation de la RPCU et l'IGN réalise les étapes d'amélioration géométrique et de raccordement des feuilles. Parallèlement, l'IGN continue à entretenir la base de données parcellaire pour garantir une actualité de moins de trois ans de ses données. Les départements dont la mise à jour est la plus ancienne sont privilégiés.

Départements dont l'orthophotographie a été mise à jour.



Affichage du RPG 2015 en support de la déclaration PAC 2015 sur le logiciel TelePAC (source MAAF)



Écarts entre la représentation du plan cadastral informatisé, la BD PARCELLAIRE® et la RPCU (source IGN)

3. Le registre parcellaire graphique (RPG)

Le RPG est la composante géographique du système de déclaration et d'attribution des aides surfaciques aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune. La mise à jour annuelle des données du RPG est donc une opération cruciale pour le paiement des aides dues aux agriculteurs.

Orientation stratégique du COP :
« Développer le rôle d'opérateur de référence auprès des différents acteurs publics ».

En vue de la campagne de déclarations de 2015, le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a demandé à l'IGN d'assurer **l'amélioration de la géométrie et l'enrichissement des données** de 2014 pour la France métropolitaine.

Le travail demandé à l'IGN porte sur les six millions d'ilots de culture. À partir d'une photo-interprétation des ortho-images les plus récentes, ce travail établit la base géométrique pour les déclarations en 2015. Ces données sont complétées par l'ajout de nouvelles informations imposées par la réglementation européenne, par exemple la surface agricole admissible par îlot. L'autre élément principal de la réfection du RPG est la prise en compte de surfaces d'intérêt écologique (haies, bosquets, rangées d'arbres et arbres isolés ...), élément du « verdissement » introduit dans le cadre de la réforme de la PAC. Le programme du RPG 2015 a ainsi débuté en juillet 2014 et la dernière livraison a eu lieu le 10 juillet 2015.

En 2016, l'IGN devrait contribuer à la mise à jour des surfaces non agricoles à l'intérieur des ilots et des surfaces d'intérêt écologique sur une vingtaine de

4. Le Géoportail et les géoservices

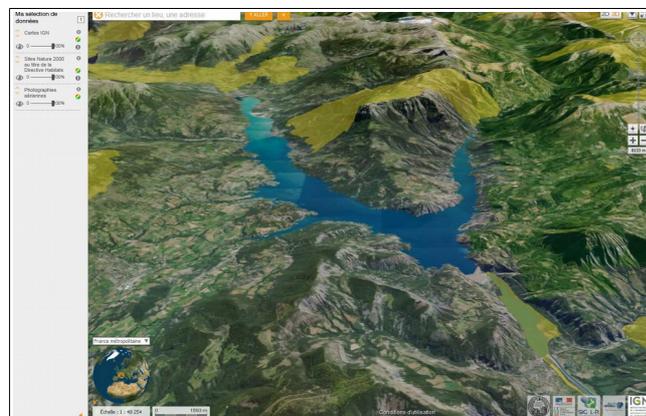
En tant qu'opérateur de référence, l'IGN conçoit et gère le site du Géoportail, qui est le lieu privilégié de publication des données géographiques faisant autorité - cartes, photographies aériennes, bases de données géographiques - dans des délais alliant contrôle qualité et fraîcheur de l'information.

Objectifs du COP :

« Améliorer l'adaptation du Géoportail aux besoins des professionnels des secteurs privé et public, et notamment des services centraux et déconcentrés de l'État » ;

« Poursuivre le déploiement incrémental d'une infrastructure nationale de partage des données relatives au territoire » et « Dynamiser l'usage des référentiels de données par une adaptation de la politique de tarification ».

L'IGN vise, par une production en propre ou par l'établissement de partenariats, à éditer une palette de données de référence pour chacune des principales politiques publiques menées par les pouvoirs publics. En particulier, l'institut poursuit la **publication et le maintien à jour des principaux zonages réglementaires** affectant les citoyens, en vue de faire du Géoportail le lieu de référence pour les consulter.



Géoportail : sites Natura 2000 (en jaune) au titre de la Directive Habitats autour du lac de Serre-Ponçon en vue 3D oblique. Les logos des sources figurent en bas à droite de l'image.

En 2015, le Géoportail a développé une relation plus étroite avec les différents systèmes d'information de l'État et le site a fait l'objet d'une refonte ergonomique et de design, afin de simplifier l'interface du Géoportail et de faciliter l'accès aux principales fonctions. Cette refonte de la géo-infrastructure a été engagée en collaboration avec les différents publics utilisateurs, qui sont invités à participer de manière collaborative à l'expression du besoin et à la conception des nouveaux services destinés, pour certains, à perdurer jusqu'au-delà de la fin de la décennie actuelle.

Ainsi, les premières briques du Géoportail de 4e génération seront consultables en 2016 sur le site du Géoportail, www.geoportail.gouv.fr.

5. Le Géoportail de l'urbanisme

Pour améliorer l'accès aux documents d'urbanisme (SCOT, POS, PLU) et de servitudes d'utilité publique, un accès dématérialisé à ces documents est mis en place par la création d'un portail national de l'urbanisme (ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013).

Objectifs du COP :

« Dynamiser l'usage des référentiels de données par une déclinaison de l'infrastructure nationale de partage des données relatives au territoire et par son animation éditoriale » ;

« Participer à l'urbanisation (*) des infrastructures de données géographiques ou forestières de l'État afin de tendre vers une solution nationale optimisée et cohérente ».

(*) L'urbanisation vise à organiser les systèmes d'information en composants autonomes interopérables, en vue de faciliter leurs évolutions ultérieures.

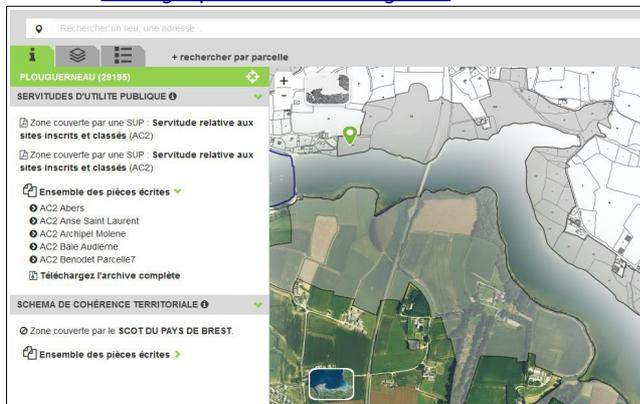
Dans ce cadre, l'IGN a été chargé par la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, au titre du ministère du logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, de la réalisation et de l'hébergement de ce portail.

Au premier semestre 2015, une première version du Géoportail de l'urbanisme a été déployée dans six directions départementales des territoires pilotes, avec la participation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement concernées, afin notamment de tester les processus organisationnels et techniques. Une seconde version du Géoportail de l'urbanisme sera **déployée sur l'ensemble du territoire début 2016**.

À partir de janvier 2016, les collectivités territoriales numériseront leurs documents d'urbanisme au format adopté par le Conseil national de l'information

géographique au fur et à mesure de leur révision afin de les intégrer au Géoportail de l'urbanisme. Dès janvier 2020, le téléversement des documents d'urbanisme sera l'une des conditions à remplir pour rendre le document d'urbanisme exécutoire.

Le géoportail de l'urbanisme est consultable à l'adresse www.geoportail-urbanisme.gouv.fr.



Visualisation d'une servitude d'utilité publique, interrogation à la parcelle. Les documents peuvent s'afficher sur plusieurs fonds, par exemple au nord, sur fond parcellaire, au sud sur fond image (sources IGN et DDTM 29)

6. Les comités régionaux de programmation

L'IGN organise la concertation avec l'ensemble des acteurs publics, au niveau régional comme au niveau national.

Objectif du COP :

« Développer essentiellement les partenariats avec les collectivités territoriales pour l'acquisition de lots de données ».

Depuis 2013, l'IGN propose et met progressivement en place des comités régionaux de programmation avec les services déconcentrés de l'État et avec les collectivités territoriales afin de définir les conditions d'une meilleure **adaptation des données aux besoins locaux** tout en veillant au maintien d'une cohérence nationale ainsi qu'au respect de la contribution de chaque acteur.

Chaque fois que possible, l'IGN cherche à appuyer ces comités sur les **infrastructures régionales existantes** en matière de données géographiques.

Contact :

Estelle GATTINI-BELLANGER, bureau de la tutelle et de la programmation (CGDD/DRI/AST1)

Pour en savoir plus :

www.ign.fr

www.ign.fr/institut/publications/contrat-dobjectifs-performance

le
point sur

**Commissariat général
au développement
durable**

**Direction de la
recherche et de
l'innovation**
Tour Séquoia
92055 La Défense
Tel. : 01.40.81.63.51
Fax : 01.40.81.63.96

**Directeur de la
publication**
Serge Bossini

ISSN
2100-1634
Dépôt légal
Mars 2016